

Saint-Denis, le 27 novembre 2025

**Division des Structures des Moyens  
DSM 5 – Enseignement supérieur**

24, avenue Georges Brassens  
CS71003  
97743 SAINT-DENIS CEDEX9

Arrêté n°SG/2025-361 du 27 novembre 2025  
fixant les modalités d'organisation des élections des  
représentants étudiants au conseil d'administration  
du centre régional des œuvres universitaires et  
scolaires de La Réunion et de Mayotte.

**Le Recteur de la région académique  
La Réunion**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 et suivants ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté n°SG/2025-352 du recteur de région académique du 20 novembre 2025 **portant création de la commission électorale** aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte ;

Vu la consultation de la commission électorale réunie le 25 novembre 2025 ;

**ARRÊTE**

Article 1

Les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte se dérouleront du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026 par voie électronique.

Article 2

Deux collèges sont institués pour les élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte :

- Le collège de « La Réunion » : pour les établissements implantés dans le département de La Réunion (974) :  
Élection de 6 titulaires et de 6 suppléants
- Le collège de « Mayotte » : pour les établissements implantés dans le département de Mayotte (976) :  
Élection de 1 titulaire et de 1 suppléant

Article 3

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les listes de candidatures doivent être présentées conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel susvisé.

#### Article 4

Les listes complètes de candidats sont déposées au siège du Crous avant le 14 janvier 2026 à midi (heure de Paris) au siège du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel susvisé, selon les horaires d'ouverture et à l'adresse indiqués ci-dessous :

- **Division de la Vie Etudiante (DVE)** - Bureau de M. TIMOL Haroun  
20, avenue Hippolyte Foucque 97490 SAINTE-CLOTILDE  
Horaires d'ouverture (heures locales de La Réunion – GMT +4) :  
Les lundis, mercredis et vendredis – de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h30  
Les mardis et jeudis – de 8h00 à 12h00 uniquement

#### Article 5

Le centre régional des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte met à disposition des postes réservés pour tout électeur ne disposant pas d'un accès à un poste informatique pendant la durée du scrutin et en ayant fait la demande au moins 24 heures avant le début des élections selon les horaires d'ouverture et aux adresses indiqués ci-dessous :

DÉPARTEMENT	ADRESSE	HORAIRES D'OUVERTURE
La Réunion	Site Nord : 20, avenue Hippolyte Foucque 97490 SAINTE-CLOTILDE	De 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h30
La Réunion	Site Sud : 117, rue Général Ailleret 97430 LE TAMPON	De 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h30
Mayotte	Université de Mayotte – bureau Crous site de Mayotte 8 rue de l'Université - Iloni - BP, Dembéni 97660, Mayotte	De 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

#### Article 6

Le centre régional des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte met en place un centre d'assistance téléphonique afin d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote.

Le centre d'appel est assuré par le Crous de La Réunion et de Mayotte.

Il est disponible au numéro 02.62.48.32.26 du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026 selon les horaires de 09h00 à 20h00 (heures locales de La Réunion – GMT +4)

#### Article 7

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de La Réunion et de Mayotte et affiché dans ses locaux.

#### Article 8

Le Directeur Général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de région académique  
recteur d'académie

  
Rostane MEHDI



*Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.*